



**Direction régionale
Des affaires culturelles**

Arrêté n° 13003-2003

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de ALLEINS (Bouches-du-Rhône)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi 2003-707 du 01 août 2003, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune d'Alleins, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune d'Alleins, sont déterminées deux zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe n° 13003-I1, échelle 1/30 000.

La zone n° 1 (Tour Vieille, Rousset, sections D2 partiel, D3 partiel) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (13003-I1)

Extrait de plan cadastral (13003-C2)

La zone n° 2 (Village, Jardinets et Pierrefeu, sections B2 total, G total) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/30 000 (13003-I1)

Extrait de plan cadastral (13003-C3)

Article 2

Dans les zones n° 1 et n° 2 délimitées à l'article 1^{er}, alinéa 2 et suivant, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et transmis par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône au maire d'Alleins qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie d'Alleins et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, direction des collectivités locales et du cadre de vie – bureau de l'urbanisme.

Article 5

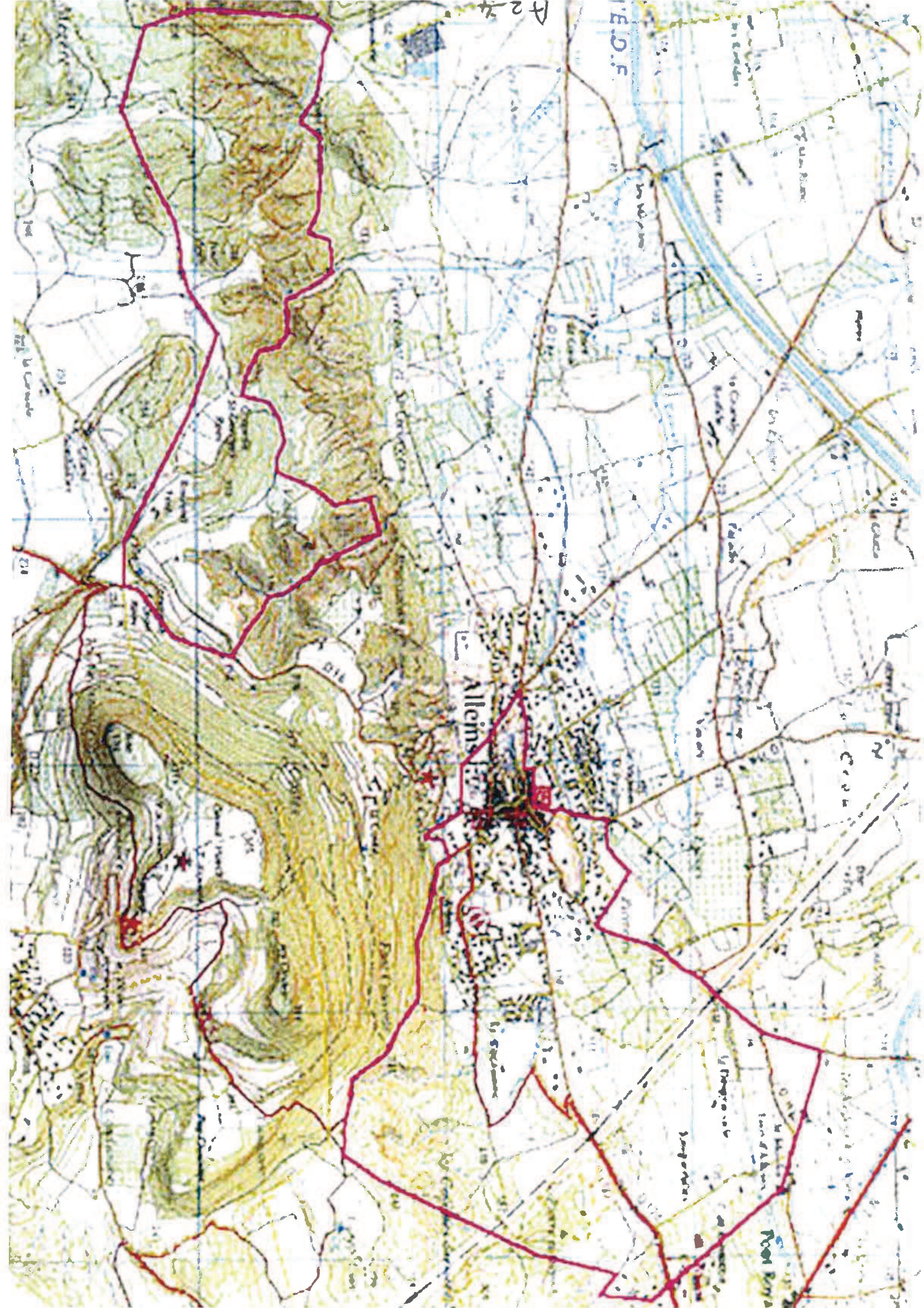
Le Directeur régional des affaires culturelles, le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône ainsi que le maire de la commune d'Alleins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

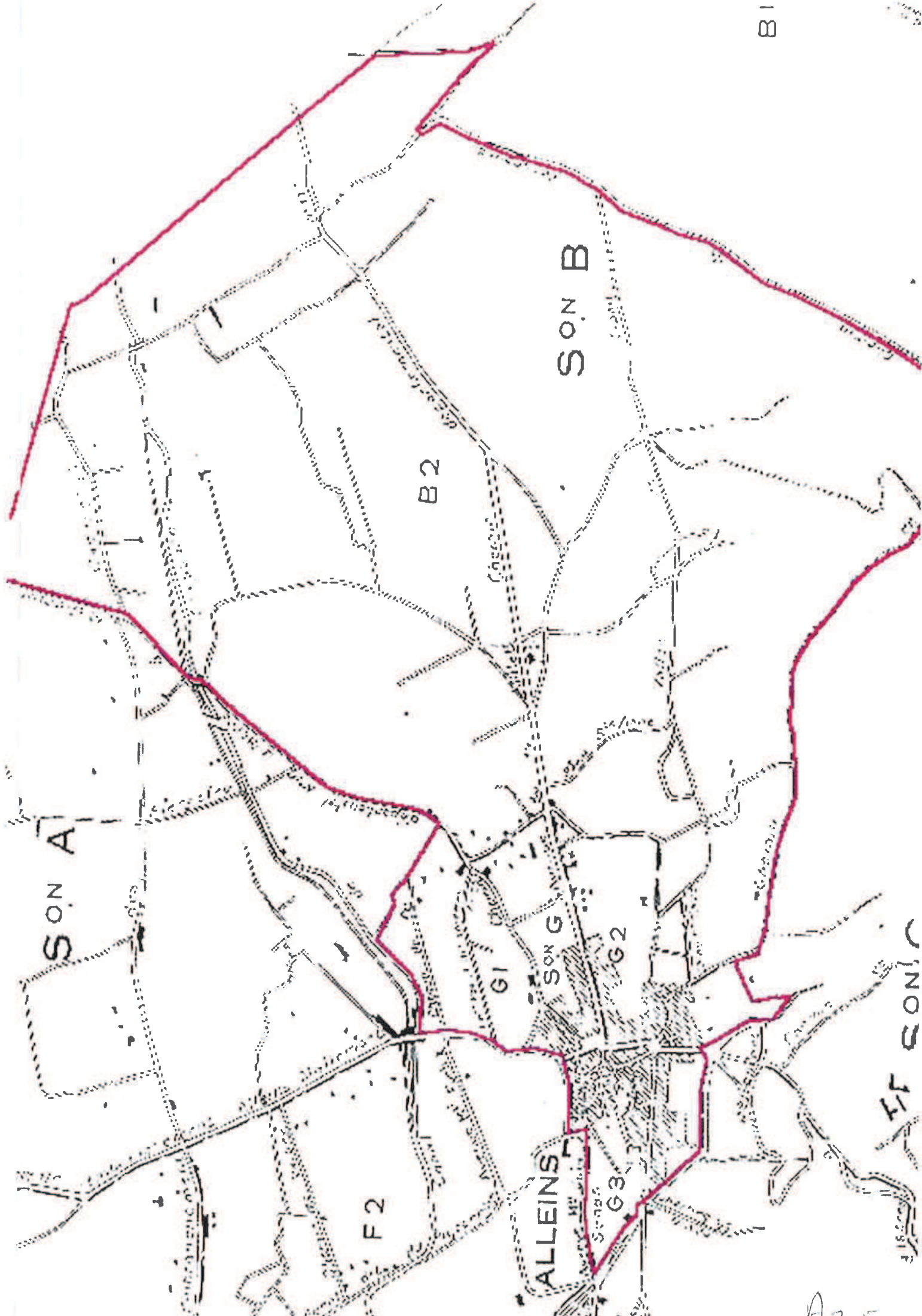
29 DEC. 2003

Fait à Marseille, le

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
des Affaires Culturelles,

Jerôme BOUET





B1

A25

